

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.82 Vœu relatif à la Charte parisienne de la téléphonie et à la création de l'Observatoire de la téléphonie mobile

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de délibération 2021 DEVE 22 relatif à l'adoption d'une nouvelle charte de téléphonie mobile et à la création de l'Observatoire de la téléphonie mobile ;

Considérant les amendements relatifs à la délibération 2021 DEVE 22 déposés par le groupe écologiste de Paris et le groupe Générations ;

Considérant les amendements relatifs à la délibération 2021 DEVE 22 déposés par le groupe Changer Paris ;

Considérant l'amendement relatif à la délibération 2021 DEVE 22 déposé par le groupe Modem, Démocrates et Écologistes ;

Considérant le vœu relatif à la délibération 2021 DEVE 22 déposé par Danielle Simonnet ;

Considérant les vœux de l'exécutif sur la question de la 5G adoptés lors des conseils de Paris d'octobre 2020, décembre 2020 et février 2021 ;

Considérant la conférence citoyenne sur la 5G que la Ville a organisée en novembre et décembre dernier ;

Considérant les travaux en cours de l'ANSES et de l'ADEME, dont les conclusions seront rendue sdans les prochaines mois ;

Considérant que depuis 2003 la charte parisienne de téléphonie mobile remplit 2 objectifs principaux, à savoir la transparence et l'information des Parisiens sur l'installation de nouvelles antennes et leur protection vis-à-vis des émissions électromagnétiques desdites antennes ;

Considérant que ce projet de charte de la téléphonie mobile permet de conserver un cadre transparent et protecteur au déploiement de la téléphonie mobile à Paris ;

Considérant qu'il prévoit que les délais de traitement des dossiers par les mairies d'arrondissement soient de 2 mois, et d'un mois supplémentaire en période estivale ;

Considérant par ailleurs qu'il étend son champ d'application aux problématiques identifiées par la conférence citoyenne telles que le recyclage et le réemploi des équipements numériques, les libertés publiques, la sobriété numérique ou l'inclusion numérique ;

Considérant que les opérateurs s'engagent, par le communiqué de presse du 19 février dernier, à optimiser le recyclage et la réutilisation des équipements de téléphonie, ouvrir des points de collecte universels dans toutes leurs boutiques parisiennes, développer les points de collecte lors des grands événements publics, soutenir les actions menées à Paris dans le domaine de l'économie circulaire et du réemploi, au-delà de leur adhésion à des éco-organismes agréés pour les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et informer régulièrement la Ville de Paris des taux de recyclage et réemploi des terminaux ;

Considérant que la nouvelle charte prévoit la mise en place d'un Observatoire de la téléphonie mobile qui sera notamment le garant du respect de la Charte et des engagements pris par les opérateurs en matière de protection de l'environnement, de Plan Climat, d'inclusion numérique et de protection des données ;

Considérant Que l'Observatoire aura également pour mission d'anticiper les évolutions technologiques nécessitant une révision de la charte, telles que le développement éventuel des micro-antennes ou l'ouverture de la fréquence 26 Ghz ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- A l'occasion des réunions annuelles de bilan de la Charte, les conclusions des travaux de l'ANSES et de l'ADEME sur les enjeux environnementaux de la 5G soient partagées et discutées dans le cadre de l'Observatoire qui pourra proposer d'adapter la Charte aux nouvelles recommandations ;
- La Ville relaye sur son site au fur et à mesure de leur publication les rapports et études d'impact des agences compétentes ainsi que du Haut conseil pour le climat ;
- La Ville travaille avec les opérateurs sur leur trajectoire de neutralité carbone dans le cadre de la méthode de suivi fixée par l'ADEME et l'ARCEP ;
- Les opérateurs communiquent annuellement dans le cadre de l'Observatoire de la téléphonie mobile des données chiffrées sur leurs objectifs de recyclage et de réemploi des terminaux ;
- La Ville propose à l'Éducation nationale de soutenir et participer aux campagnes de prévention des pratiques à risques dans les collèges et les lycées prévues par la Charte ;
- Toute nouvelle technologie liée à la téléphonie mobile, ouverture d'une nouvelle fréquence telle que la bande 26 GHz ou éventuel déploiement de la 5G via l'installation de micro-antennes (small cells) dans l'espace public parisien fassent l'objet d'un avenant à la Charte et d'un vote au Conseil de Paris ;

- La Ville demande aux bailleurs sur lesquels elle exerce un contrôle de renforcer l'information des locataires, de fournir chaque année dans le cadre des Conseils de Concertation locative de patrimoine la liste des installations d'antennes sur leur patrimoine ainsi que le résultat le cas échéant des campagnes de mesures et s'engage à aider l'ensemble des bailleurs présents sur son territoire à mettre en place des procédures claires et transparentes ;
- La Ville propose à la Métropole du Grand Paris et aux communes limitrophes une démarche pour mettre en place des outils de régulation communs sur la téléphonie mobile.